



PRENDRE SOIN
DE VOTRE
AVENIR



DEVENIR AIDE SOIGNANT en signant un contrat d'apprentissage

CFA Santé Retraite afpc

Présentation de l'AFPC

- Afpc signifie : Association pour la Formation Professionnelle Continue
- 3 pôles de formation :
 - * CFA : Centre de Formation par l'Apprentissage
Métiers : aide soignant, infirmier, auxiliaire de puériculture
 - * FPC : Formation Professionnelle Continue pour les professionnels en poste
 - * IFAS : Institut de Formation Aide Soignant



Contrat d'Apprentissage pour l'obtention du DEAS

Le CFA est un CFA HORS LES MURS partenaire d'UFA: Unités de Formation d'Apprentis

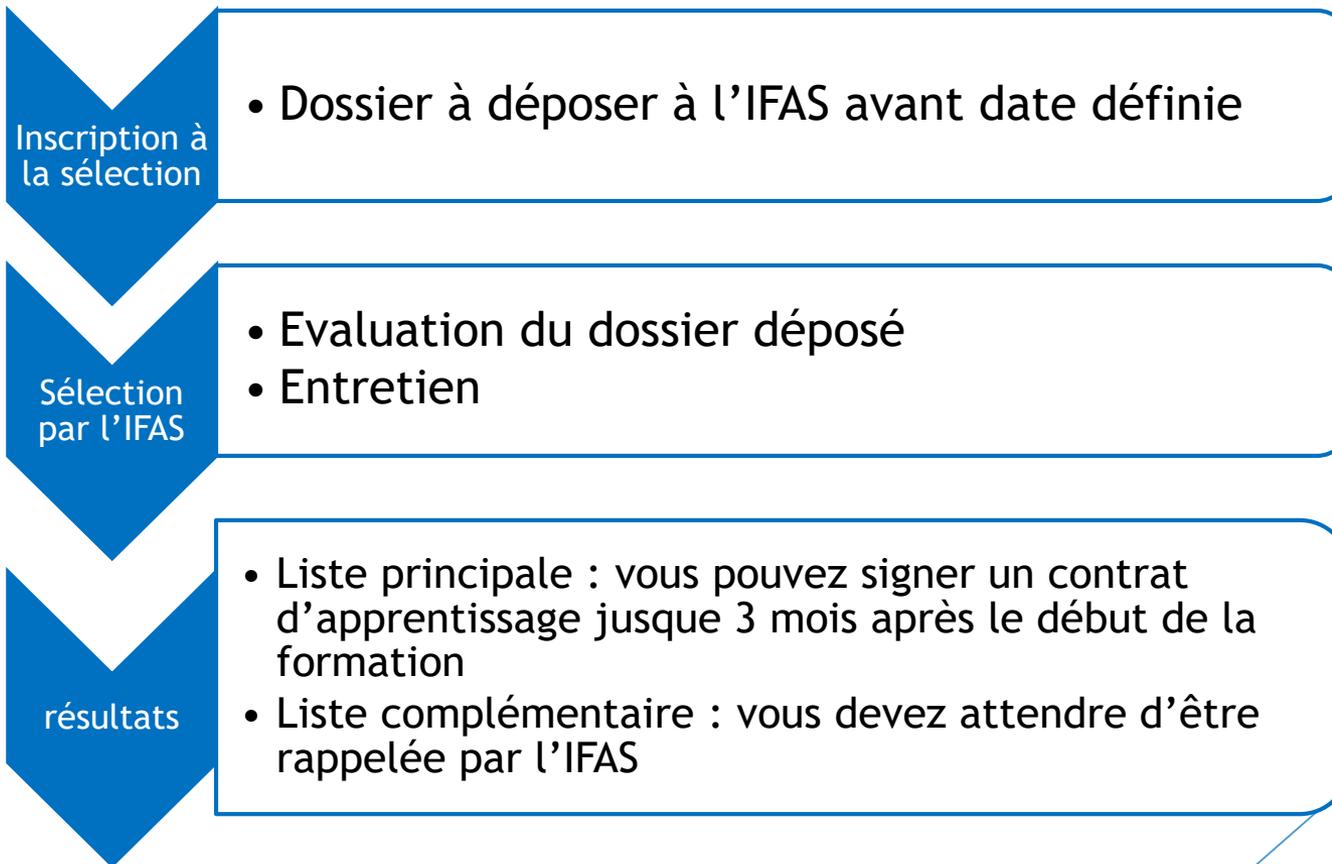
IFAS partenaires du CFA pour la formation d'aide soignant par la voie l'apprentissage. Selon l'IFAS les dates de rentrée sont en septembre ou en janvier en fonction du cursus choisi par le candidat (complet ou partiel)

- ❖ IFMMSS à LOMME: Université catholique de Lille
- ❖ IFAS SAINT VENANT : campus des métiers de la santé
- ❖ IFAS ARMENTIERES
- ❖ IFAS SECLIN
- ❖ IFAS afpc MARQUETTE LEZ LILLE
- ❖ IFSA SAINT OMER
- ❖ IFAS du centre hospitalier de VALENCIENNES
- ❖ IFAS du centre hospitalier de DUNKERQUE
- ❖ IFAS du centre hospitalier de MAUBEUGE
- ❖ IFAS d'ARRAS
- ❖ IFAS de BOULOGNE
- ❖ IFAS de CLERMONT DE L'OISE
- ❖ IFAS de BEAUVAIS
- ❖ IFAS de CREIL
- ❖ IFAS NOYON COMPIEGNE
- ❖ IFAS CHÂTEAU THIERRY / SOISSONS
- ❖ IFAS du CH LAON

Modalités d'admission en IFAS

Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'Arrêté du 12 avril 2021

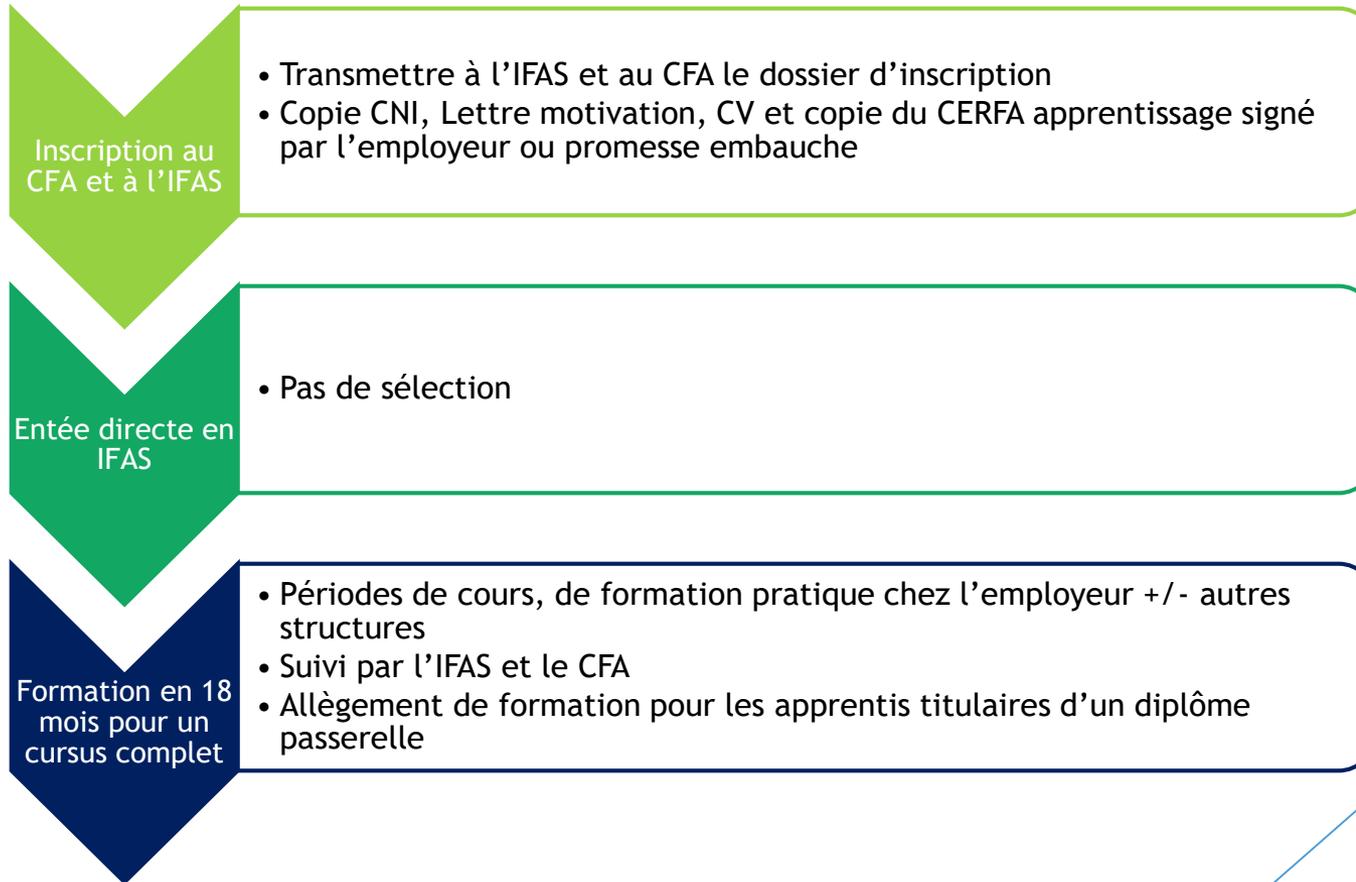
Vous n'avez pas trouvé d'employeur



Modalités d'admission en IFAS

Arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'Arrêté du 12 avril 2021

Vous êtes recrutée par un employeur et le contrat est signé



L'APPRENTISSAGE:

2 conditions pour choisir le cursus apprentissage :

- ▶ Avoir moins de 30 ans au moment de la signature du contrat, sauf pour les personnes en situation de handicap
- ▶ Signer un contrat d'apprentissage avec un employeur (EHPAD, Clinique, SSIAD...)

Les avantages financiers pour l'apprenti



- ▶ Prise en charge du coût de formation par le CFA
- ▶ Rémunération de l'apprenti par l'employeur (voir tableau)
- ▶ Aides de la région HAUTS DE France :
 - 100 € par an pour la restauration pour jours de théorie
 - Aide aux transports - forfait kilométriques pour heures de théorie
 - Carte génération de 200 € pour achat matériel (blouses)
- ▶ Aide au permis de conduire 500 €
- ▶ Aide au logement jusqu'à 100 € / mois
- ▶ Avantages identiques à ceux des étudiants avec la carte des apprentis (remise sur les loisirs...)



FOCUS: L'aide au financement du permis de conduire B: 500,00 €

- ▶ Être âgé d'au moins 18 ans ;
- ▶ Être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution ;
- ▶ Être engagé dans un parcours d'obtention du permis B
- ▶ L'aide est attribuée une seule fois pour un même apprenti ;

Elle est cumulable avec toutes les autres aides perçues par le bénéficiaire, y compris les prestations sociales ;

Elle n'est pas prise en compte pour la détermination des plafonds de ressources du foyer fiscal de rattachement de l'apprenti pour le bénéfice des prestations sociales

- L'aide au permis de conduire B doit être demandée par l'apprenti au centre de formation d'apprentis (CFA). Le CFA lui communique la démarche à suivre et le contenu du dossier :
- *Pour en savoir +, consulter le Décret n° 2019-1 du 3 janvier 2019 relatif à l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis.*

LE SALAIRE DE L'APPRENTI : décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018

Grille de salaire d'un apprenti

certains secteurs d'activité prévoient une majoration du salaire

Exécution du contrat	- de 18 ans	18 / 20 ans	21 / 25 ans	+ 26 ans (décret du 28 décembre 2018 n° 2018-1347)
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC	100 % du SMIC
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC	100 % du SMIC

Ce salaire est exonéré de charges salariales pour la partie inférieure à
79% du smic

Le montant NET équivaut au montant BRUT. Non soumis à l'IR

Les parents restent bénéficiaires CAF

LES AUTRES AVANTAGES

- ▶ Être un salarié rémunéré en vue d'une qualification professionnelle
- ▶ Vous bénéficiez des prestations suivantes :

Régime général de sécurité sociale, protection sociale, retraite, congés payés, convention collective

- ▶ Votre salaire n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu

Mutuelle

Vous bénéficiez de la mutuelle d'entreprise si vous le souhaitez

Ou celle de vos parents



ORGANISATION

▶ Pour un cursus complet:

- contrat de 18 mois en moyenne selon la date de début de contrat.
- Alternance de 22 semaines de théorie, 22 semaines de stage dont 12 chez l'employeur et 10 en tierce entreprise pour répondre aux exigences du référentiel. + périodes pendant lesquelles l'apprenti se forme au sein des équipes professionnelles
- L'apprenti acquiert des congés qu'il pourra prendre pendant les périodes chez son employeur

▶ Pour un cursus partiel :

- BAC PRO ASSP : Contrat de 12 mois alternant 11 semaines de théorie, 10 semaines de stage chez l'employeur ou en tierce entreprise pour répondre aux exigences du référentiel + périodes pendant lesquelles l'apprenti se forme au sein des équipes professionnelles

COMMENT SIGNER UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

- ▶ Rédaction d'un CV et d'une lettre de motivation type (duplicable à tous types d'employeurs) : le CFA les transmet aux employeurs identifiés
- ▶ Vous pouvez aussi faire des recherches personnelles: Demander un **entretien** auprès de l'employeur
- ▶ **L'employeur remplit le contrat d'apprentissage**
- ▶ Signature de l'apprenti
- ▶ **Visa du CFA**
- ▶ **Enregistrement par l'OPCO Santé ou la DREETS si employeur public après dépôt par l'employeur**

Qui fait quoi



Centre de Formation
par l'Apprentissage

Valide la candidature de
l'apprenti

Transmet la candidature aux
employeurs identifiés

Vérifie le contrat

Le jeune

S'inscrit au CFA en
transmettant la fiche de
candidature

S'inscrit à l'IFAS partenaire du
CFA

Réalise un entretien avec
l'employeur

Vérifie et signe son contrat
d'apprentissage

L'entreprise

Convoque le candidat
pour un entretien

Réalise les démarches
administratives
d'embauche : dépôt
du contrat auprès de
l'OPCO, DUE, Visite
médicale
d'information...

Organisme
d'enregistrement ;
OPCO ou
DREETS
Valide et enregistre le
contrat



LE DEROULEMENT DE VOTRE APPRENTISSAGE

- ▶ Le livret d'apprentissage
- ▶ Période d'essai: 45 jours chez l'employeur
Visite en entreprise
(maître d'apprentissage - apprenti et formateur)
- ▶ Calendrier de la formation: alternance de période de théorie en IFAS, de périodes chez l'employeur (immersion en équipe de travail), périodes de formation pratique dans une autre entreprise si besoin(cf référentiel de formation)
- ▶ Présentation du dossier pédagogique en jury final de diplôme par l'IFAS

APRES LE DIPLOME

- ▶ **Devenir infirmier** : Déposer une candidature en IFSI au titre de la formation professionnelle continue en justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale.

Il faudra dans ce cas, **satisfaire aux épreuves de sélection (concours)**

Vous n'êtes pas dispensée de la 1^{ère} année de formation

La formation est de 3 ans

- ▶ **Formation d'Assistant de soins en gérontologie**
- ▶ **Cursus partiel pour l'obtention d'un autre diplôme : DEAP DEAES DEA**

SI VOUS N'ETES PAS DIPLOME

- ▶ Il ne s'agit pas d'un échec à l'examen puisque la formation est évaluée en continu
- ▶ Vous avez une validation partielle et pouvez vous réinscrire en IFAS pour valider les modules en échec
- ▶ Dans ce cas le contrat d'apprentissage n'est pas prorogé car il faut un minimum d'heures de théorie pour suivre une formation en contrat d'apprentissage.

LES RESULTATS

► Consultables sur le site

www.afpc-formation.com

En résumé : pourquoi être apprenti

Un tremplin pour trouver un emploi



Une première expérience professionnelle longue



Un accompagnement par un professionnel qualifié



Une formation gratuite à un métier



Un diplôme ou un titre professionnel reconnu

NOS COORDONNEES

- ▶ CFA de l' afpc
- ▶ 03 20 91 79 79
- ▶ www.afpc-formation.com
- ▶ cfa@afpc-formation.com

